

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-810**  
**PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**OBJET**

**Budget primitif 2025**  
**Virements de crédits – instruction budgétaire M 57**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-10-6 ;

**Vu** la délibération n°2022-284 en date du 19 décembre 2022 portant mise en place de l'instruction budgétaire M 57 à Saint-Flour Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et autorisant Madame le Président à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

**Vu** le vote du budget primitif 2025 en date du 14 avril 2025 ;

**Vu** le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2025 – budget général - à hauteur de 8 003 583,72 €, permettant la possibilité de virements de crédits à un montant maximum de 600 268,79 € ;

**Vu** le montant des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2025 – budget général à hauteur de 15 282 267,59 € permettant la possibilité de virements de crédits à un montant maximum de 1 146 170,07 € ;

**Considérant** la nécessité de procéder à des virements de crédits de la section de fonctionnement et entre les opérations d'équipement comme suit :

Budget	Section	Imputation	Montant
Aides économiques aux entreprises	Investissement	c/21318 – op 19	+ 24 500 €
		c/ 2313.op 94 (mobilité)	- 24 500 €
Acquisition d'un bâtiment – Camiols	Investissement	c/2111 – op 60 c/2041412- op 26	+ 25 000 € - 25 000 €

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De procéder aux virements de crédits suivants :

Budget	Section	Imputation	Montant
Aides économiques aux entreprises	Investissement	c/21318 – op 19	+ 24 500 €
		c/ 2313.op 94 (mobilité)	- 24 500 €
Acquisition d'un bâtiment – Camiols	Investissement	c/2111 – op 60 c/2041412- op 26	+ 25 000 € - 25 000 €

**Article 2 :** De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le **Tresorier de Saint-Flour** ;

N°SCE de réception au préfet  
015-200066660-20251201-DEC2025-810-BF

**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Date de télétransmission : 03/12/2025

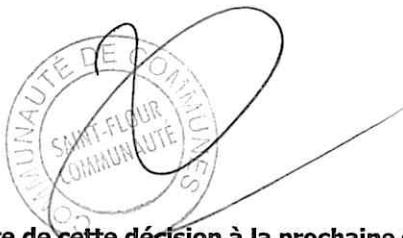
Date d'écopage préfecture : 03/12/2025

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 2 décembre 2025

La Présidente

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 03 DEC 2025**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**le 03 DEC 2025**